

La Directrice de la Délégation Départementale

à

Délégation départementale de la Dordogne
Pôle Santé-Environnement

Monsieur le Directeur

Direction Départementale des Territoires
SEER/ Gestion de la ressource en eau

24 000 PERIGEUX

Affaire suivie par : Jean-François VAUDOISOT/Audrey ALLART
Tél. : 05 53 03 11 15 / 05 53 03 11 08
Mél. : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Périgueux, le 5/02/2020

Objet : Projet d'extension DAENV - ZAE Le Peyrat NEGRONDES -

Réf : Aiot N° 0100000005

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis pour avis le dossier rappelé en objet, au titre de la loi sur l'eau.

Après examen du projet, je donne, en ce qui me concerne, un **avis favorable sous réserve du respect des prescriptions** détaillées par l'hydrogéologue agréé C.ARMAND dans son avis du 27 mars 2019 (page 16 et suivantes). Le règlement intérieur de la ZAE reprendra ces prescriptions et prévoira de prévenir, en cas d'accident pouvant entraîner une pollution des eaux, les structures concernées (communauté de communes Périgord Limousin, commune de Négrondes, le SIAEP de la Vallée de l'Isle exploitant la source de La Glane, le SMDE 24, l'ARS et la DDT...).

Les principales prescriptions sont rappelées ci-dessous :

- L'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants sera interdite sur les espaces verts ;
- Seules les eaux de ruissellement sur des surfaces imperméabilisées de type parking et aire de stockage de matériel non potentiellement polluant pour les eaux seront rejetées dans le dispositif d'infiltration des eaux pluviales ;
- Les rejets d'eaux usées non domestiques (issues notamment d'aire de lavage de véhicules ou d'alimentation en carburant) ne sont pas autorisés dans le dispositif d'infiltration ;
- Mise en place d'un transit gravitaire par une noue végétalisée et installation d'un bassin aérien de régulation et d'infiltration respectant les prescriptions détaillées en page 17 de l'avis.
- En cas de rencontre de fissures ouvertes, un remplissage de celles-ci par des graviers et la pose d'une géogrille au contact des calcaires, sont à mettre en place, pour éviter la fuite du massif filtrant.
- Il est nécessaire d'installer, à l'entrée amont du bassin d'infiltration, un dispositif permettant d'isoler celui-ci en cas de déversement accidentel de substance polluante dans la ZAE ;
- Pour éviter la prolifération de moustiques, le bassin ne devra pas contenir d'eau stagnante hors période de forte pluie.

**P/La Directrice de la Délégation Départementale,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires**



Jean-François VAUDOISOT